



**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « L'ÎLE AUX ENFANTS »
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 2018/2019
REGLEMENT INTERIEUR**

La famille conserve ce règlement intérieur qui devient un document contractuel si l'enfant est accueilli en ALSH. L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires est un service public facultatif mis en place par le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais pour les enfants dès 3 ans (si scolarisés)* et jusqu'à 16 ans. L'accueil de loisirs est habilité par la DDCS. C'est un lieu d'accueil collectif animé dans lequel les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités ludiques et éducatives. Il s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant et non à sa seule garde.

**Si l'enfant a moins de 3 ans et est scolarisé, une demande de dérogation devra être faite.*

L'organisation de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires est régie par le présent règlement. La fréquentation de ce service est soumise à l'acceptation par les parents de ce dernier.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

→ **L'ALSH du MERCREDI (7h30-18h)** : Il permet aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2 d'être accueillis les mercredis en période scolaire, avec la possibilité de s'inscrire :

- en demi-journée SANS repas : le matin entre 7h30 et 12h ou l'après-midi entre 13h15 et 18h
- en demi-journée AVEC repas : le matin entre 7h30 et 13h15 ou l'après-midi entre 12h et 18h
- en journée AVEC repas : entre 7h30 et 18h

L'accueil de loisirs du mercredi est organisé sur le site de Matour.

L'accueil des enfants est également possible dès 7h30 sur les sites de Tramayes, Dompierre les ormes **sur demande et inscription**. Les enfants sont véhiculés (avec voitures ou minibus du SEJ) sur le site de Matour.

Des activités sont proposées chaque matin et après-midi par l'équipe des professionnels de l'animation du Service Enfance Jeunesse.

Le repas du midi est préparé par le restaurant Christophe Clément et pris dans la salle de la Coq Aie Try. Une collation est proposée dans l'après-midi.

Le départ du soir **sur demande et inscription** peut être assuré depuis les sites de Dompierre les ormes et Tramayes (entre 17h30 et 18h). Un accueil sur demande écrite justifiée jusqu'à 18h15 est possible sur Matour.

→ **L'ALSH des Vacances Scolaires (8h-18h)** : L'accueil de loisirs fonctionne à chaque période de vacances scolaires. Il permet aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2 et aux collégiens d'être accueillis avec un programme d'activités riches et variées.

3 groupes d'âges sont constitués en général (dans la mesure du possible et selon les effectifs):

les enfants âgés de 3 à 6 ans, les enfants âgés de 7 ans révolus à 11 ans et les collégiens 11-16 ans.

3 groupes afin de respecter les rythmes et besoins . Ces groupes servent de repères et aident les enfants et jeunes à trouver leur place parmi les autres.

• Programme enfants : 3/6 ans et 7/11 ans

Les enfants évoluent dans des locaux adaptés à leur âge et aux activités.

Les plus jeunes évoluent principalement dans les locaux de l'alsh maternel (maison associations) de Matour et école maternelle de Matour, les plus grands dans les locaux attenants l'école primaire de Matour (l'îlot Janin). En fonction des périodes et des activités d'autres lieux peuvent être utilisés.

L'accueil des enfants est également possible dès 8h sur les sites de Tramayes, Dompierre les ormes **sur inscription**. Les enfants sont véhiculés (avec voitures ou minibus du SEJ) sur le site de Matour.

Des activités sont proposées chaque matin et après-midi par l'équipe des professionnels de la petite enfance et enfance du Service Enfance Jeunesse.

Le repas du midi est préparé par le restaurant Christophe Clément et pris dans la salle de la Coq Aie Try. Une collation est proposée dans l'après-midi. Pour certaines journées, un pique-nique doit être fourni (précisé sur le programme)

Le départ du soir peut être assuré depuis les sites de Dompierre les ormes et Tramayes entre 17h45 et 18h.

Les programmes d'activités et horaires sont spécifiés sur la plaquette d'information distribuée par le biais des écoles dans les cartables et disponible sur le site internet :www.sivu71.fr avant chaque période de vacances.

• Programme collégiens : 11-16 ans

Un programme riche et varié est proposé aux jeunes à chaque période de vacances scolaires. Des journées, demi-journées, soirées, sorties... à thèmes sont proposées. Les jeunes sont encadrés par l'équipe des professionnels de l'animation. Les jeunes sont véhiculés en fonction des activités par les voitures ou minibus du SEJ

Les programmes d'activités et horaires sont spécifiés sur la plaquette d'information disponible sur le site internet :www.sivu71.fr avant chaque période de vacances et envoyés par mail par le collège pour les collégiens de Matour.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Tout enfant accueilli doit **être inscrit au préalable**. INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES.

→ **L'ALSH du MERCREDI** : Le dossier d'inscription **complet** pour l'ALSH du mercredi et la fiche sanitaire 2018-2019 **complète** doivent être remis à l'équipe d'animation du Service Enfance Jeunesse avant la 1ère journée d'accueil.

IMPERATIF de s'inscrire au plus tard le vendredi précédent le mercredi souhaité. Inscription par ECRIT : formulaire disponible sur le site internet www.sivu71.fr ou dans les accueils périscolaires.

En cas de **demande d'accueil d'urgence justifiée** celui-ci peut-être possible **mais UNIQUEMENT dans la limite des places disponibles**. En cas d'annulation d'inscription les familles doivent informer le personnel encadrant de la non présence de leurs enfants au plus vite, et, au plus tard la veille de l'accueil ou le jour même si impossibilité avant.

→ **L'ALSH des VACANCES SCOLAIRES** : Dans la plaquette diffusée 2 semaines avant chaque période de petites vacances, les démarches d'inscription sont précisées. La plaquette des vacances d'été est diffusée début juin.

Le nombre de places est limité selon les activités, il est impératif de s'inscrire au préalable. L'enfant ou le jeune ne pourra pas être accueilli si la famille n'a pas retourné le bulletin d'inscription complet avec le paiement au Service Enfance Jeunesse **au moins 3 jours ouvrés avant l'accueil souhaité**.

RESPONSABILITÉS :

→ **Sécurité / règlement** : Tout enfant doit avoir été inscrit au préalable avant de fréquenter l'accueil de loisirs. Les enfants (hors collégiens) doivent **obligatoirement être accompagnés d'un adulte** jusqu'au personnel d'animation et **recupérés à l'intérieur des locaux ou à l'arrêt de bus dans les mêmes conditions**.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires de fermeture du service. En cas de retard les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées et devront venir chercher l'enfant.

Si un enfant non inscrit se présente à un accueil, l'animateur contacte la famille et peut exiger à ce que l'enfant soit récupéré par la famille.

Si des problèmes disciplinaires graves sont rencontrés avec l'enfant, les parents seront immédiatement informés. En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et après convocation des parents, le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit d'exclure l'enfant des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non respect des usagers, du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

→ **Médicaments** : Aucun médicament ne sera donné à l'enfant même avec autorisation écrite des parents sans présentation de l'ordonnance correspondante. Toutes modifications de cette ordonnance doit faire l'objet d'une communication auprès du personnel de l'accueil de loisirs. Pour le confort de votre enfant vous pouvez demander à votre médecin de vous faire une ordonnance valable un an qui autorise l'équipe d'animation à administrer un antipyrétique de type paracétamol à votre enfant et nous la transmettre. Dans ce cas nous vous contacterons systématiquement par téléphone avant toute administration.

→ **Absences** : Pour toute absence de l'enfant, quel que soit le motif, le service doit être prévenu au plus vite et **avant 9h00 si c'est le jour même de l'accueil** au 06.89.61.82.12.

En cas d'intempéries (forte chute de neige, verglas, ...) le personnel fera son possible pour assurer le service alsh du mercredi et vacances scolaires, cependant en cas d'impossibilité ou de cas de force majeure le service pourrait être exceptionnellement fermé.

MODALITES TARIFS ET PAIEMENTS :

Les tarifs applicables sont votés chaque année par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier.

Pour les allocataires CAF71 la tarification des ALSH du mercredi et vacances scolaires dépend du quotient familial.

Modalités de paiement :

Sont acceptés : appoint en espèces, chèques (libellé Trésor Public) chèque vacances, tickets CESU.

En cas de non paiement des factures, le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit de résilier l'inscription de l'enfant à l'ALSH.

En cas d'annulation d'inscription ou d'absence, la journée ou demi-journée sera systématiquement facturée dans sa totalité. Sur présentation d'un certificat médical une indemnité de 5€ par inscription annulée sera retenue.

Pour tous renseignements (factures, quotient CAF...) vous pouvez contacter le S.E.J au 03-85-59-76-58

→ **L'ALSH du MERCREDI** : Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018-2019 sont consultables sur le site internet du SEJ : www.sivu71.fr et sur le livret Tatou 2018-2019. Chaque mois une facture est adressée, elle doit être réglée à réception.

→ **L'ALSH des VACANCES SCOLAIRES** : Les tarifs applicables sont spécifiés sur chacun des programmes. Le règlement se fait lors de l'inscription : l'inscription ne sera validée seulement si le paiement est joint.

Un projet pédagogique et de fonctionnement est élaboré en début d'année scolaire par les équipes éducatives de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Il est possible de rencontrer la directrice des ALSH pour échanger autour de ces projets.



Le Vice-Président de la Communauté de Communes,
Michel POURCELOT